



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 01/12/2022  
Reçu en préfecture le 01/12/2022  
Publié le   
ID : 031-200072643-20221130-AR202229-AR

## ARRETE

**AR2022-29**

**Arrêté portant avenant n°3 à la régie d'avances  
« Menues dépenses »**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 autorisant la Présidente à créer des régies ;

Vu la décision n°2017-45 du 19/05/2017 créant la régie d'avances « Menues dépenses » à compter du 26/05/2017 et ses arrêtés n°2017-30 du 10/08/2017 portant avenant n°1 et n°2018-24 du 03/05/2018 portant avenant n°2 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre les moyens de paiement de la régie d'avances « Menues dépenses »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/11/2022 ;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - l'article 4 de la régie d'avances « Menues dépenses » est modifié comme suit :

- La régie paie les dépenses sont réglées en numéraire (euros) ou par carte bancaire.

**ARTICLE 2** - il est ajouté un article 12 à la régie d'avances « Menues dépenses » :

- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Madame la Comptable du SGC de Saint-Gaudens.

**ARTICLE 3** - Le Président, le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Saint-Gaudens, le 01/12/2022,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC

Pour avis conforme, le 30/11/2022  
Le Comptable assignataire,  
Elodie CAUQUIL

